

# LE GUIDE PRATIQUE DE la prévoyance



La protection sociale professionnelle **est une création continue**

Ce guide précise vos obligations  
légales et vous accompagne  
dans vos démarches  
administratives en prévoyance.

## SOMMAIRE

- 3** RÉGIME CONVENTIONNEL
- 6** CONTRAT COLLECTIF  
DE PRÉVOYANCE
- 8** AFFILIATION ET RADIATION

**Si votre entreprise relève d'une convention collective nationale (CCN) ou d'un accord collectif instaurant une couverture de prévoyance et/ou frais de soins de santé, vous êtes tenu d'appliquer le régime conventionnel.**

## RÉGIME CONVENTIONNEL

Certaines branches professionnelles, par le biais d'accords collectifs, ont négocié des régimes de prévoyance et/ou de frais de soins de santé spécifiques. Les dispositions prévues par ces accords s'imposent aux entreprises qui sont adhérentes de l'une au moins des organisations professionnelles signataires.

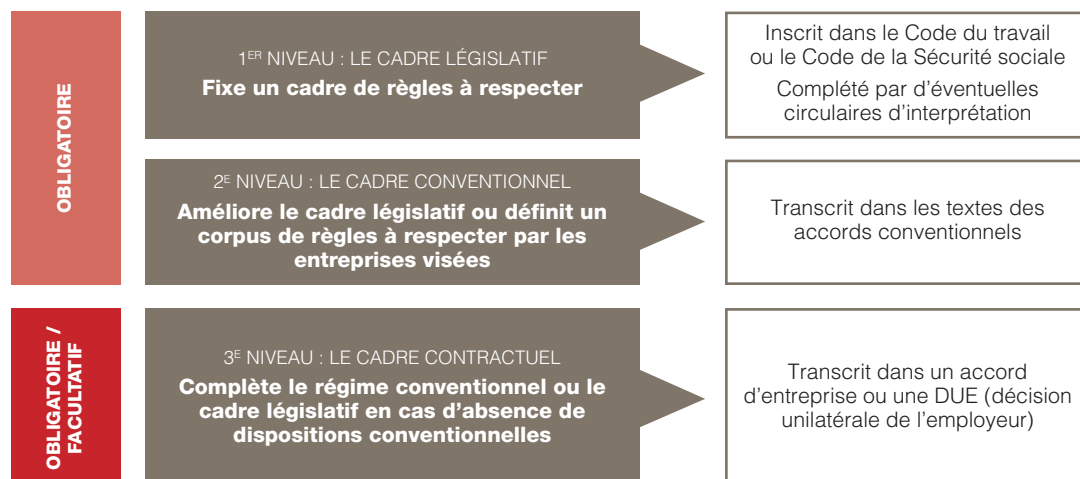
### Qu'est-ce qu'une convention collective ?

Une convention collective est un accord conclu entre les organisations patronales et salariales représentatives. Elle complète et améliore les dispositions législatives et réglementaires en vue de fixer des conditions d'emploi, de travail ainsi que des garanties sociales communes propres au secteur d'activité concerné.

Elles sont applicables à toutes les entreprises entrant dans le champ d'application de la CCN ou de l'accord collectif lorsqu'ils sont étendus par arrêté ministériel.

Ces régimes conventionnels de prévoyance et/ou de frais de soins de santé qui relèvent du principe de solidarité ont pour but d'adapter et d'améliorer la protection sociale des salariés aux spécificités professionnelles de leur secteur d'activité.

### ■ LA HIÉRARCHIE DES NORMES EN MATIÈRE DE DROIT DU TRAVAIL



■ DISPOSITIFS PRÉVOYANCE ET SANTÉ PRÉVUS CONVENTIONNELLEMENT OU PAR ACCORD

NAF (À TITRE INDICATIF)	CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE OU ACCORD COLLECTIF	PRÉVOYANCE	
		CADRES	NON-CADRES
		PERSONNEL PERMANENT	
<b>PRESSE</b>			
1811Z			X <sup>(2)</sup>
5813Z	Presse parisienne (accord)		X <sup>(2)</sup>
5814Z			X <sup>(2)</sup>
6391Z			X <sup>(2)</sup>
<b>AUDIOVISUEL</b>			
1820Z	Entreprises techniques au service de la création et de l'événement (ccn)	X	X
5911A	Production de films d'animation (ccn)	X	X
	Production audiovisuelle (ccn)		X
5911B	Production de films d'animation (ccn)	X	X
	Production audiovisuelle (ccn)		X
5911C	Production de films d'animation (ccn)	X	X
	Entreprises techniques au service de la création et de l'événement (ccn)	X	X
	Laboratoires cinématographiques et de sous-titrage (ccn)	X	
5912Z	Production de films d'animation (ccn)	X	X
	Entreprises techniques au service de la création et de l'événement (ccn)	X	X
5913A	Distribution cinématographique (ccn)	X	X
5913B		X	X
5914Z	Exploitation cinématographique (ccn)		X
5920Z	Édition phonographique (ccn)	X	X
	Entreprises techniques au service de la création et de l'événement (ccn)	X	X
6020B	Chaînes thématiques (ccn)	X	X
6110Z	Radiodiffusion (ccn)		
6130Z		X	X
7420Z	Laboratoires cinématographiques et de sous-titrage (ccn)	X	
<b>SPECTACLE</b>			
7990Z	Entreprises artistiques et culturelles (ccn)	X	X
9001Z		X	X
7990Z	Entreprises du secteur privé du spectacle vivant (ccn) - Régime socle annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 <sup>(1)</sup> Annexe 2 (Chansons, Variétés, Jazz et Musiques Actuelles) - SNDTP (accord)	X	X
9001Z		X	X
9002Z	Entreprises techniques au service de la création et de l'événement (ccn)	X	X
9003A	Entreprises artistiques et culturelles (ccn)	X	X
9003B		X	X
9004Z		X	X
9329Z	Espaces de loisirs d'attraction et culturels (ccn)	X	X
	Hôtels, cafés, restaurants (ccn)	X <sup>(3)</sup>	X <sup>(3)</sup>
<b>AUTRES SECTEURS PROFESSIONNELS</b>			
4791A	Entreprises de logistique de communication écrite directe (ccn)	X	X
4791B		X	X
5320Z		X	X
5510Z		X <sup>(3)</sup>	X <sup>(3)</sup>
5610A	Hôtels, cafés, restaurants (ccn)	X <sup>(3)</sup>	X <sup>(3)</sup>
5610B		X <sup>(3)</sup>	X <sup>(3)</sup>
5621Z		X <sup>(3)</sup>	X <sup>(3)</sup>
5630Z		X <sup>(3)</sup>	X <sup>(3)</sup>
6311Z	Entreprises de logistique de communication écrite directe (ccn)	X	X
8219Z		X	X
9102Z		X	X
9103Z	Espaces de loisirs d'attraction et culturels (ccn)	X	X
9104Z		X	X
9311Z	Hôtels, cafés, restaurants (ccn)	X <sup>(3)</sup>	X <sup>(3)</sup>
9321Z	Espaces de loisirs d'attraction et culturels (ccn)	X	X
<b>TOUS SECTEURS</b>			
7990Z	Convention collective nationale des cadres du 14 mars 1947	X	
<b>PERSONNEL INTERMITTENT</b>			
<b>AUDIOVISUEL ET SPECTACLE</b>			
5911A	Interbranches intermittents (accord)	X	X
5911B		X	X
5911C		X	X
5912Z		X	X
5920Z (SAUF ÉDITION MUSICALE)		X	X
6010Z		X	X
6020A		X	X
6020B		X	X
9001Z		X	X
9002Z		X	X
9004Z		X	X
<b>JOURNALISTES RÉMUNÉRÉS À LA PIGE</b>			
	Journalistes (ccn) - Annexe 3 des journalistes rémunérés à la pige (accord)		X



(1) Prévoyance uniquement. Annexe 1 : exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique. Annexe 2 : exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles. Annexe 3 : exploitants de lieux, producteurs ou distributeurs de spectacles de cabarets, hors tournées. Annexe 4 : producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée et clauses générales de la convention collective visant les déplacements. Annexe 5 : producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque. Annexe 6 : producteurs, diffuseurs, organisateurs occasionnels de spectacles de bals avec ou sans orchestre. (2) Ouvriers. (3) Couverture prévoyance assurée par Klésia et Malakoff Médéric.

## SOLUTIONS DÉDIÉES POUR LES ENTREPRISES AU-DELÀ DU CADRE CONVENTIONNEL

### Une offre clé en main

Des garanties conformes à la réglementation.

Des modules surcomplémentaires permettant d'améliorer à titre obligatoire ou facultatif, la couverture de vos salariés.

### Prévoyance

Chaînes thématiques  
Distribution cinématographique  
Édition phonographique  
Entreprises du secteur privé du spectacle vivant  
Entreprises techniques au service de la création et de l'événement  
Production audiovisuelle  
Production de films d'animation  
Radiodiffusion

### Une offre sur mesure

Des garanties et des services adaptés à vos demandes spécifiques.

**Si votre entreprise ne bénéficie pas de garanties conventionnelles de prévoyance, ou souhaite les améliorer, Audiens vous accompagne dans la mise en place d'un contrat collectif obligatoire adapté à vos besoins.**

Il s'agit d'un contrat dans lequel tous les salariés d'une catégorie définie objectivement (par exemple tous les cadres) doivent obligatoirement bénéficier de la garantie.

#### **Convention collective des cadres 1947**

La convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 prévoit pour l'employeur l'obligation de financer, intégralement à sa charge, un régime de prévoyance pour ses salariés cadres. Et ce, à hauteur de 1,50 % de la tranche A de leur rémunération (Plafond de la Sécurité sociale). Cette obligation vise en priorité à garantir le risque décès.

## CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE

### **Quels avantages ?**

#### **Pour l'employeur**

- les contributions patronales sont exonérées des cotisations de Sécurité sociale (charges sociales hors CSG CRDS) ;
- les contributions patronales sont déduites du résultat net imposable ;
- une meilleure couverture de prévoyance constitue un élément de motivation et de fidélisation du personnel.

#### **Pour le salarié**

- les cotisations salariales et patronales ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu ;
- en cas d'arrêt de travail, un contrat collectif obligatoire offre un complément de salaire aux

indemnités versées par la Sécurité sociale ;

- les cotisations d'un contrat collectif sont moins élevées que les cotisations d'un contrat individuel et l'employeur peut en prendre une partie à sa charge ;
- la couverture n'est pas soumise aux formalités médicales d'adhésion à un contrat individuel (sauf pour les TPE de moins de 4 salariés) ;
- le tarif n'est soumis à aucune condition d'âge.

Dans le cadre d'un contrat collectif facultatif, l'adhésion de chaque salarié est volontaire et l'avantage fiscal n'existe pas.

**Protégez vos salariés contre les aléas de la vie, consultez notre offre Prévoyance.**

## SOLUTIONS DÉDIÉES POUR LES ENTREPRISES

### **Des contrats adaptés à la taille de votre structure**

Pour les entreprises de 1 à 50 salariés : une gamme standard complète avec les offres Digital Prévoyance, Focus Prévoyance et Protection Prévoyance.

Pour les entreprises de plus de 50 salariés : des garanties sur mesure adaptées à votre entreprise.

### **Les garanties proposées**

#### **En cas d'arrêt de travail**

Des prestations visant à maintenir le niveau de vie du salarié :

- indemnités journalières,
- versement d'une rente si l'arrêt de travail se transforme en invalidité ou incapacité permanente.

#### **En cas d'invalidité**

Le versement d'un capital ou d'une rente pour faire face à la perte d'autonomie.

### **En cas de décès du salarié**

- versement d'un capital aux ayants droit,
- versement d'une rente éducation pour chaque enfant à charge,
- versement d'une rente au conjoint,
- versement d'un capital supplémentaire si le décès de l'assuré est accidentel ou si le conjoint décède également.

### **Contrôle médical**

La Sécurité sociale a pris des mesures afin de contrôler les prescriptions abusives et de responsabiliser les médecins. C'est pourquoi Audiens a renforcé le suivi des arrêts de travail afin de :

- participer à une meilleure maîtrise de l'équilibre de vos contrats ;
- mieux apprécier la capacité de reprise d'activité des salariés.

# AFFILIATION ET RADIATION

Vous affiliez dès leur embauche et radiez dès leur départ vos salariés couverts par le contrat collectif en prévoyance et/ou en santé.

## Comment affilier un salarié ?

**Sur audiens.org\*** : en remplissant l'affiliation en ligne sur votre espace personnalisé et sécurisé.

**Par courrier** : en nous renvoyant une demande d'affiliation complétée et signée.

Pour une affiliation en santé, des pièces justificatives sont à joindre :

- une photocopie de l'attestation Vitale pour chaque bénéficiaire ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) pour le paiement des prestations ;
- pour l'affiliation des enfants de plus de 21 ans, les justificatifs de persistance des droits (certificat de scolarité, attestation Pôle emploi, contrat d'apprentissage).

## Comment radier un salarié ?

**Sur audiens.org\*** : à partir de votre espace personnalisé et sécurisé.

**Par courrier** : en nous renvoyant une demande de radiation complétée et signée.



Si vous transmettez des déclarations sociales nominatives (DSN), les fins de contrat de travail et les salariés radiés sont pris en compte. Voir page 31.

## Portabilité des droits

L'article L.911-8 du Code de la Sécurité sociale prévoit le maintien des garanties santé et/ou prévoyance pour certains salariés dont le contrat est rompu. Ils peuvent temporairement conserver le bénéfice des garanties offertes par les couvertures applicables chez leur ancien employeur. Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015 et repose sur deux principes : la gratuité pour le salarié et le maintien des droits pendant un maximum de 12 mois.

Spécificité fixée par l'article 4 de la loi Evin : à l'issue de la période de portabilité de leurs droits, les salariés concernés peuvent continuer à bénéficier, à titre onéreux, du maintien de leur couverture santé, à condition :

- qu'ils en aient fait la demande dans les 6 mois suivant la fin de la portabilité ;
- qu'ils soient toujours sans emploi.

## Comment affilier un salarié en portabilité des droits ?

**Sur audiens.org\*** : en remplissant la déclaration en ligne sur votre espace personnalisé et sécurisé.

**Par courrier** : en nous renvoyant une demande de portabilité complétée et signée.

NB : assurez-vous que le salarié concerné fait bien la demande de portabilité dans son certificat de travail avant de nous informer de la cessation de son contrat.

## Désignation de bénéficiaires en cas de décès

Pour la plupart des contrats de prévoyance, le capital garanti, en cas de décès du salarié, est versé par défaut :

- en priorité, au conjoint ou pacsé survivant, non divorcé, non séparé judiciairement ;
- à défaut aux enfants légitimes ;
- à défaut, aux autres ayants droit.

Le salarié peut également désigner la ou les personnes de son choix ; cette désignation prévaudra sur la clause type à condition qu'il remplisse la demande de désignation prévue à cet effet et qu'il l'actualise en cas de changement de situation.

\* Pour Audiens Prévoyance uniquement.

---

## OÙ NOUS TROUVER

---

**Groupe Audiens**

74 rue Jean Bleuzen  
92170 Vanves

0 173 173 000

**Bureau de Lyon**

93 rue de la Villette  
69003 Lyon

04 20 10 25 62

**Bureau de Marseille**

180 av. du Prado  
13008 Marseille

04 91 28 59 25

**Bureau de Rennes**

107 av. Henri Fréville  
35207 Rennes

02 99 26 81 88

**Bureau de Montpellier**

68 allée de Mycènes  
34000 Montpellier

06 83 33 69 74



Retrouvez ce  
guide pratique sur  
[www.audiens.org](http://www.audiens.org)

[www.audiens.org](http://www.audiens.org)

